

Commune de VENTRON

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2014

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

T

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
1.1. Présentation du territoire desservi.....	1
1.2. Mode de gestion du service	1
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0).....	2
1.4. Nombre d'abonnés.....	2
1.5. Volumes facturés.....	3
1.6. Détail des imports et exports d'effluents.....	3
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	3
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	3
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	4
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	6
1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	6
1.10.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration.....	6
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	7
2.1. Modalités de tarification.....	7
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
2.3. Recettes.....	9
3. Indicateurs de performance.....	11
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	11
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	12
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	12
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	13
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes.....	13
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes.....	14
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	14
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	14
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	15
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	16
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	17
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	17
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	18
3.14. Taux de réclamations (P258.1).....	18
4. Financement des investissements.....	19
4.1. Montants financiers.....	19
4.2. Etat de la dette du service.....	19
4.3. Amortissements.....	19
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	19
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0).....	21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	22

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : VENTRON
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Néant
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 24/04/2007
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation :

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 937 habitants au 31/12/2014 (948 au 31/12/2013).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **437** abonnés au 31/12/2014. (424 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés non domestiques 31/12/2014	Nombre d'abonnés résidents principaux au 31/12/2014	Nombre d'abonnés résidents secondaires au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
Ventron	424	3	239	195	437	2,97
Total	424	3	239	195	437	2,97

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 800.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	21 648	20578	-5,2
Abonnés non domestiques	155	142	-9,15
Total des volumes facturés aux abonnés	21 803	20720	-5,23

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

La commune de VENTRON n'exerce aucun exports et imports à ce jour

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2014 : **Néant** (Néant au 31/12/2013).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 14,49 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 1,7 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 16,19 km (16,04 km au 31/12/2013).

1 ouvrage permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
-	-	-

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Chemin du plain
Code Sandre de la station : 028850000514

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)		Boues activées									
Commune d'implantation		Ventron									
Lieu-dit		Chemin du plain									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		800									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		-		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc kg/j	Rend %	Conc kg/j	Rend %	Conc kg/j	Rend %	Conc kg/j	Rend %	Conc kg/j	Rend %
10/09/13	oui	0,6	91,2	4,5	76,2	1,3	75	0,27	-	0,11	73,2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Aucunes mesures n'ont pu être effectuées pour cause de dysfonctionnement de la station d'épuration à la date du contrôle. Aucuns contrôles ne pouvaient être reprogrammés pour l'année 2014.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEU de Ventron	3,62	2,86
Total des boues évacuées	3,62	2,86

1.10.2. Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEU de Ventron	3,62	2,86
Total des boues évacuées	3,62	2,86

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	Forfait 360,00 €	Forfait 360,00 €
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	50,00 €	50,00 €
Part proportionnelle		0,60 €/m ³	0,60 €/m ³
Autre : TVA sur abonnement		-	-
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	0,00%	0,00%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,274 €/m ³	0,274 €/m ³
	VNF rejet :	-	-
	Autre :	-	-

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	-
Part proportionnelle	72,00	72,00	-
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	122,00	122,00	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Néant			
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	32,88	32,88	-
VNF Rejet :	-	-	-
Autre : _____	-	-	-
TVA si service assujetti (5,5 %)	-	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32,88	32,88	-
Total	154,88	154,88	-
Prix TTC au m³	1,29	1,29	-

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **semestrielle**

- Une facture pour l'ensemble des prestations (consommation eau, abonnement, frais fixes, ...)
- Une facture pour l'abonnement.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	33 655,35	34 046,80	1,15%
<i>dont abonnements</i>	14 735,00	21 700,00	32,10%
Redevance eaux usées usage non domestique	204,47	235,20	13,06%
<i>dont abonnements</i>	105,00	150,00	30,00%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-
Régularisations (+/-)	-	-	-
Total recettes de facturation	33 859,82	34 282,00	1,23%
Recettes de raccordement	1 780,00	360,00	
Prime de l'Agence de l'Eau	-	-	-
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-
Recettes liées aux travaux	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Autres recettes (préciser)	-	-	-
Total autres recettes	-	-	-
Total des recettes	35 639,82	34 642,00	-2,88%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014: **34 642,00 €**(35 639,82 € au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **54,62 %** :

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	0
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	0
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	10
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	0
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	10

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 70 pour l'exercice 2014 (70 pour 2013).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEU de Ventron	Sans Objet		

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEU de Ventron	Sans Objet		

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEU de Ventron	Sans Objet		

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de Ventron :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	2,86
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		2,86

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2014 : Néant

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le nombre de points noirs est inexistant. (Inexistant en 2013)

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	0,47	-	0,1	-	-

Au cours des 5 dernières exercices, 0,57 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,7 % (3,23% en 2013).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2013	Nombre de bilans conformes exercice 2013	Pourcentage de bilans conformes exercice 2013	Pourcentage de bilans conformes exercice 2013
STEU de Venton	Sans Objet			

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2013	Exercice 2014
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90 (90 en 2013).

3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette en €	168 372,00 €	139 379,48 €
Epargne brute annuelle en €	16 478,00 €	19 466,90 €
Durée d'extinction de la dette en années	10	8

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2011	Exercice 2012
Montant d'impayés en € au titre de l'année [N-1] tel que connu au 31/12/ [N]	Sans Objet	
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année [N-1]		
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement [N-1]		

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

4. Financement des investissements

4.1. Montants des dépenses de fonctionnement

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	22 978,16 €	22 812,12 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	168 372,00	139 379,48 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	12 567,89 €
	en intérêts	3 477,42 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 12 956,29 € (12 956,00 € en 2013).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Branchement séparatif du réseau d'assainissement du Rupt du moulin	-	-
Réparation des canalisations endommagées	-	-

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Station des traitements des Eaux Usées	2015 - 2018	-

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu aucunes demandes d'abandon de créances et en a accordées aucunes.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<i>Sans Objet</i>	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	948	937
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3,62 tMS	2,86 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,29	1,29
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	53,00%	54,62%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans Objet	Sans Objet
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans Objet	Sans Objet
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Sans Objet	Sans Objet
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00%	100,00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Néant	Néant
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	-	-
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	3,23%	0,70%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Sans Objet	Sans Objet
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10 ans	8 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Néant	Néant
P258.1	Taux de réclamations	Sans Objet	Sans Objet